

Arrêté fixant la représentation des femmes et des hommes couvrants les différentes instances du dialogue social en vue des élections professionnelles du 8 décembre 2022

La Présidente

- **Vu** le code de l'éducation en particulier ses article L. 712-2 et L. 951-1-1 ;
- **Vu** le code général de la fonction publique en particulier ses articles L. 211-1 à L 211-4 et L. 251-1 et suivants ;
- **Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- **Vu** l'article 47 de la Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- **Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- **Vu** le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;
- **Vu** les statuts de l'université de Franche-Comté modifiés le 11 février 2021.

Article 1^{er}

L'effectif des personnels électeurs et éligibles au scrutin du 8 décembre 2022 relatif aux élections professionnelles de l'université de Franche-Comté est de 2 518 agents au 1er janvier 2022 et composé comme suit :

- 1 277 femmes, soit 50,71 % ;
- 1 241 hommes, soit 49,29 %.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché à la maison de l'université et publié sur le site internet de l'établissement.

À Besançon, le 9 mai 2022

La Présidente de l'Université,

Marie-Christine WORONOFF

